

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-07-13h-00666    Référence de la demande : n°2020-00666-041-001

Dénomination du projet : création antenne relais orange

Lieu des opérations : -Département : Haut-Rhin      -Commune(s) : 68320 - Grussenheim.

Bénéficiaire : Orange UPR Nord Est

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### **Contexte et incidence du projet**

Le projet mentionné en référence affecte l'habitat du Hamster commun (*Cricetus cricetus*), espèce protégée par la loi (Arrêté ministériel du 23 avril 2007). L'aménagement prévu est situé à l'intérieur de la Zone de Protection Statique (ZPS) dédiée à cette espèce et définie par l'AIM du 9/12/2016.

Bien que les prospections de terrain récentes, réalisées sous le contrôle des agents de l'OFB, n'aient pas permis de déceler de terrier de Hamster commun sur le périmètre fixé par le protocole d'étude, un gîte spécifique a bien été recensé en 2018 à moins de 500 m, à l'est de la parcelle concernée.

En tout état de cause, ce terrain constitue bien un site de reproduction potentiel pour l'espèce et, pour le moins, une zone d'alimentation effective, vu la relative proximité des terriers actifs. Par ailleurs, l'absence de terrier ne doit pas être interprétée comme une désertion du lieu par le Hamster, car, dans la perspective d'une reconquête de l'espace par cette espèce prévue par le PNA (récemment renouvelé), le secteur est bien situé dans la zone d'occupation potentielle.

Si des options alternatives ont bien été évoquées, elles n'ont pas été positionnées sur le plan de situation et semblent avoir été écartées, au motif de moindre performance en termes de couverture radio.

La mise en place de cet espace technique, nécessaire à l'installation de l'antenne de radiotéléphonie, va détruire de manière irréversible et permanente une zone d'accueil propice au Hamster commun. L'aménagement prévu ne provoquera toutefois pas de barrière écologique pour la libre circulation de l'espèce, ni de fragmentation de son habitat. Vu le choix du promoteur et de la commune de privilégier l'installation de cet équipement dans une zone de conservatoire spécifique, et d'envisager la destruction de 45 m<sup>2</sup> d'habitat favorable à ce rongeur, des mesures compensatoires ont été proposées sur 180 m<sup>2</sup> et affectées à la gestion agricole collective.

La démarche de compensation envisage des cultures favorables au Hamster (céréales à paille et luzerne), voire l'attribution d'une somme équivalente à la mise en place de ces mesures auprès de l'association AFSAL, impliquée dans la bonne mise en œuvre du PNA Hamster. Ces mesures sont prévues pour une durée de 30 ans.

#### **C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation sous les conditions suivantes :**

Vu que cet aménagement qui concerne la communication et la téléphonie aurait pu être installé hors périmètre protégé ; considérant par ailleurs que la parcelle appartient à la collectivité locale ; considérant également que la destruction du site, même sur une surface restreinte, sera permanente et que les mesures compensatoires sont prévues pour une durée limitée à 30 ans, il est donc recommandé que les mesures soient complétées et améliorées, à savoir :

- que la parcelle concernée par l'installation de l'équipement soit clôturée, comme prévu (grillage type CASANET à mailles rectangulaires soudées), et surtout plantée, par-delà l'enclos, sur trois côtés, d'une haie vive (arbustes à fruits / essences autochtones). Cette haie arbustive devra être polystructurée (manteau, ourlet) et plurispécifique, une bande de terre de huit mètres de largeur devra lui être consacrée ;

- installer et entretenir par fauche, en début d'automne, une bande enherbée supplémentaire de cinq mètres de largeur, en bordure de haie (côté champs).

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 9 septembre 2020

Signature :

